Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

2025 - ATP 23 2025/1222

baumit.com

STARTOP (alle Strukturen)

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 31.03.2026 (GHS 9)

Révision
02.09.2026

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **STARTOP (alle Strukturen)**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Identifiant unique de formulation (UFI) UFI: not applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Peinture, enrobage et laque
Observez la fiche technique

Utilisations déconseillées Observez la fiche technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Baumit GmbH
Wopfing 156
A-2754 Waldegg
Autriche

Téléphone: +43 (0)501 888 0

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible durant les heures ouvrables: Lun. - jeu. 07:00 - 17:00
Ven. 07:00 - 12:00

e-mail: office@baumit.com

e-mail (personne compétente) office@baumit.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison			
Pays	**Nom**	**Code postal/ville**	**Téléphone**
France	Centres anti-poison et de toxicovigilance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7		+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

- Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

- Règlement sur les produits biocides (BPR)

Contient:

Substances actives contenues dans les produits biocides
Nom de la substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Substances actives contenues dans les produits biocides
Nom de la substance
Tetrahydro-1,3,4,6-tetrakis(hydroxymethyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione
Zinc oxide
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange:

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
quartz powder	No CAS 68855-54-9 No CE 310-127-6 272-489-0 No d'enreg. REACH 01-2119488518-22-xxxx	5 – < 10	STOT RE 2 / H373	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No CAS 2634-33-5 No CE 220-120-9 No index 613-088-00-6 No d'enreg. REACH 01-2120761540-60-xxxx	0,0015 – < 0,025	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Terbutryn [EG-Nr.	No CAS	0,0015 – < 0,	Acute Tox. 4 / H302	

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
212-950-5]	886-50-0 No CE 212-950-5	025	Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	No CAS 26530-20-1 No CE 247-761-7 No index 613-112-00-5 No d'enreg. REACH 01-2120768921-45-xxxx	0,0015 – < 0,025	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1 / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	-	450 mg/kg 0,21 mg/l /4h	oral inhalation: poussières/brouillard
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]	-	facteur M (aiguë) = 100 facteur M (chronique) = 100	500 mg/kg	oral
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	facteur M (aiguë) = 100 facteur M (chronique) = 100	125 mg/kg 311 mg/kg 0,5 mg/l /4h 0,27 mg/l /4h	oral cutané inhalation: vapeur inhalation: poussières/brouillard

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées, Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement, Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément, Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Sciure de bois, Kieselguhr (diatomite), Sable, Liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Il n'y a aucune information additionnelle.
Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles" (Rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
FR	calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)	471-34-1	VME		10						INRS

Mention

VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
quartz powder	68855-54-9	DNEL	0,05 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	DNEL	6,81 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	DNEL	0,966 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
quartz powder	68855-54-9	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	4,03 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	0,403 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	1,03 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	49,9 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	4,99 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	PNEC	3 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	PNEC	2,2 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	PNEC	0,22 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	PNEC	47,5 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	PNEC	4,75 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	PNEC	8,2 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des yeux/du visage



Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide (pâte)
Couleur	blanc - différents
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	8,5 – 9,5
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur	32 hPa à 25 °C

Densité et/ou densité relative

Densité	1.620 – 1.980 g/l
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de	classes de danger selon SGH (dangers phy-

danger physique	siques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique
Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter
Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles
Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux
Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	oral	450 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	inhalation: poussières/brouillard	0,21 mg/l/4h
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]	886-50-0	oral	500 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	oral	125 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	cutané	311 mg/kg
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	inhalation: vapeur	0,5 mg/l/4h
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	inhalation:	0,27 mg/l/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	**No CAS**	**Voie d'exposition**	**ETA**
		poussières/brouillard	

Corrosion/irritation cutanée
N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux
N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique

Mutagénicité sur cellules germinales
N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité
N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction
N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers
Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
quartz powder	68855-54-9	EC50	>1.000 mg/l	micro-organismes	3 h
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	EC50	13 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
1,2-benziso-thiazol-3(2H)-one	2634-33-5	formation de dioxyde de carbone	62 %	4 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	6,62	0,63 (valeur de pH: 7, 10 °C)	
2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	26530-20-1	2,92	2,61 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être éliminé avec des déchets ménagers.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 02: Emballages en matières plastiques
08 01 12: Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**Groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**Dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

REACH, annexe XVII, entrée 78 sur MPS

MPS pour lequel une restriction s'applique			
Identité du polymère	**Particules contenant MPS**	**Poids sec de MPS**	**MPS rejets**
résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires			

Microparticules de polymère synthétique

Composant	*Information*	*Valeur*
verkapselte Filmkonservierung		
	informations complémentaires sur le MPS	
	concentration de particules contenant MPS	100 %
	concentration en poids sec de MPS	100 %

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	**No CAS**	**Énuméré dans**	**Remarques**
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]	886-50-0	b)	
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]	886-50-0	c)	
Terbutryn [EG-Nr. 212-950-5]		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants
b) Liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau
c) Normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires et certains autres polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non pertinent.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effec-

tuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
3.2		Description du mélange:: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange:: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	oui
7.1	Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.	Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.	oui
7.1	Indications/informations spécifiques: Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.		oui
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Il n'y a aucune information additionnelle. Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles" (Rubrique 10).	oui
7.2	- Exigences en matière de ventilation: Utilisation d'une ventilation locale et générale.		oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	oui
10.4	Indications comment éviter des incendies et des explosions: Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.		oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Microparticules de polymère synthétique: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
log KOW	n-Octanol/eau
LoW	Liste de déchets
MPS	Microparticules de polymère synthétique
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Code	Texte
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.